

4405 - FV

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil de Communauté
du 5 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Etaient présents : MM. Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Daniel LEFORT, René MATHIEU, Jean-Pierre LAPARRA, Louis KUTSCHRUITER, Patrick MAGISSON, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Jean-François THOMAS, Patrick CORTIAL, Sébastien CORMONT, Michel VERMELIN, Antoni GRIGGIO, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Yvon SCOTTI,

Mmes Marie-Claude THIL, Angélique SANTUS, Annie ALBERT représentée par Monsieur Christophe LEFEVRE, Claudine DUPUIS, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Angéline DE PALMA-ANCEL, Dominique GRETZ, Khadija BERREHLI.

Absents et excusés : MM. Christian JACQUES, Jean LAVIGNE, Gérard GERVAISE, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Charles SAINT-VANNE, Alain DUCROCQ, Philippe COLAUTTI, Bruno ROTA, Mmes Sophie PEUQUET, Sylvaine VAUDRON, Marie-Claire QUENCEZ, Jennifer GHEWY.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Jacques CHAMP à Monsieur Yves PELTIER
- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean Pierre MOREL
- Madame Josiane LECLERCQ à Madame Claudine DUPUIS
- Madame Dominique RONGA à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Yvonne COLLIGNON à Madame Jacqueline BRABANT
- Madame Sylvie WATRIN à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET à Monsieur Yvon SCOTTI
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Antoni GRIGGIO

Date de la convocation le 26 mars 2018 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 29 mars 2018.

En préambule, Monsieur le Président informe qu'une coquille s'est glissée dans l'ordre du jour et que les points suivants :

1.1 Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine de l'immeuble dénommé « sis 13 rue du 19^{ème} BCP

1.1 Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant les Etablissements Recevant du Public du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

ne font pas partis de l'ordre du jour de ce soir.

Monsieur le Président propose d'inscrire en complément à l'ordre du jour, au titre des questions diverses les points suivants :

- 1.1 Avenant n° 4 dans le cadre de la construction d'un bâtiment et la conception et l'accompagnement à la mise en place d'une scénographie de la Citadelle Souterraine de Verdun – programme 07 1 11 14.
- 7.1 Tarifs composteurs en bois de 400 et 570 litres (budget annexe OM).
- 7.5 Subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à la Caisse des Ecoles Intercommunale.

- 7.5 Travaux dans les établissements scolaires du 1^{er} degré – aménagement de la restauration Ecole Louise Michel à Verdun – création d'une restauration scolaire Ecole Maginot à Belleville – Programme 07 221 00 – Adoption d'un nouveau plan de financement prévisionnel
- 7.10 Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des biens immeubles et meubles de la commune de Vacherauville à la Communauté d'Agglomération au titre des compétences transférées suite à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération validée par la délibération communautaire du 15 décembre 2016 et entérinée par arrêté préfectoral du 2 octobre 2017.
- 7.10 Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des biens immeubles et meubles de la commune de Champneuvile à la Communauté d'Agglomération au titre des compétences transférées suite à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération validée par la délibération communautaire du 15 décembre 2016 et entérinée par arrêté préfectoral du 2 octobre 2017.

Et de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- 7.1 Examen et vote du Budget Primitif 2018 – Budget annexe Ordures Ménagères Belleray.

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour.

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

. 18-0301 5.1 INSTALLATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CHAMPNEUVILLE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération **procède** à l'installation de Madame Delphine URVOY en qualité de suppléante, représentante la commune de Champneuville au sein du Conseil d'agglomération suite à la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018 de la Commune de Champneuville concernant la démission de Monsieur Fabrice BEAUMET.

. 18-0302 1.1 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : RENOVATION ENERGETIQUE D'UN PARC DE BATIMENTS PUBLICS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive (TEPCV) pour la Croissance Verte, la collectivité entend mener une opération de rénovation énergétique exemplaire de son patrimoine, considérant qu'en ce sens, et avec le concours de la Région Grand Est, l'ensemble des écoles et gymnases de la Communauté d'Agglomération a fait l'objet d'un audit énergétique courant de l'année 2017, considérant que les résultats de ce diagnostic et les divers scénarios de préconisation de travaux ont permis d'orienter le choix de la collectivité quant aux bâtiments à traiter prioritairement dans le cadre de l'enveloppe TEPCV, considérant que l'opération de rénovation énergétique suscitée concerne sept bâtiments tels qu'indiqués, considérant que le montant de ces travaux de rénovation énergétique est estimé à 1 700 000€ HT, considérant que la mise aux normes en matière d'accessibilité qui sera menée conjointement afin de dépôt d'un dossier global de subvention au titre de la DETR 2019 s'élève à 562 410 € HT, considérant qu'il convient de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération, **acte** la réalisation de la présente opération et du lancement du marché afférent en sachant que les frais des honoraires sont estimés à 250 000 € HT et que le plan prévisionnel de financement de la convention TEPCV prévoit un taux de subvention de 80 % pour les opérations de rénovation énergétiques (48 % TEPCV, 32 % DETR), **autorise** Monsieur le Président à solliciter tous les financements possibles pour mener à bien cette opération et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Arrivée de Messieurs LEFORT et MAGISSON

. 18-0303 1.1 ALIMENTATION EN ELECTRICITE DES SITES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 kVA – ACCORD-CADRE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DU GROUPEMENT ET DES MARCHES SUBSEQUENTS DE LA CAGV.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il est nécessaire de traiter avec souplesse les contrats de fourniture en électricité de plus de 36 kVA, considérant que des achats regroupés peuvent permettre d'obtenir de meilleurs tarifs et prestations, considérant qu'au sein du périmètre de la CAGV seules la Communauté d'Agglomération et les Villes de Verdun, Thierville et Belleville ont des tarifs jaunes et verts et sont donc concernées, considérant qu'à ce jour les autres communes ont des besoins moindres en terme de puissance qui sont couverts par les tarifs régulés d'une puissance inférieure à 36 kVA, dits « tarifs bleus » adaptés et optimaux, considérant qu'il est proposé d'engager une procédure visant à contractualiser un accord-cadre avec des entreprises présentant les références et les capacités pour assurer la fourniture en électricité des différents sites de plus de 36 kVA des communes de Verdun, Thierville et Belleville ainsi que de la CAGV, considérant qu'il est proposé de mettre en place un groupement de commande entre les Villes de Verdun, Thierville et Belleville et la CAGV pour l'alimentation en électricité des bâtiments communaux et intercommunaux de puissance supérieure à 36 kVA, considérant l'exposé de la situation, **approuve** le principe d'un accord-cadre pour l'achat d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA tel que présenté, **autorise** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Verdun, Thierville et Belleville et la CAGV, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande, à lancer et signer l'accord-cadre tel que présenté pour une durée de 3 ans à compter de sa notification en sachant qu'il pourra être reconduit tacitement une fois pour une durée de 1 an, à lancer et signer les marchés subséquents relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

. 18-0304 1.1 ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX – ACCORD-CADRE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DU GROUPEMENT ET DES MARCHES SUBSEQUENTS DE LA CAGV.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il est nécessaire de traiter avec souplesse les contrats de fourniture de gaz naturel du fait de la spécificité de ce marché très volatil, considérant que des achats regroupés peuvent permettre d'obtenir de meilleurs tarifs, considérant qu'au sein du périmètre de la Communauté d'Agglomération, seules la Communauté d'Agglomération et les Villes de Verdun, Thierville, Belleville, Haudainville et Bras sur Meuse sont desservies par le réseau de distribution de gaz naturel et sont donc concernées, considérant qu'il est proposé d'engager une procédure visant à contractualiser un accord-cadre avec des entreprises présentant les références et les capacités pour assurer la fourniture en gaz naturel des différents sites des Communes de Verdun, de Thierville, Haudainville, Belleville et Bras sur Meuse ainsi que la CAGV, considérant qu'il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun, les Communes de Thierville, d'Haudainville, Belleville, Bras sur Meuse et la CAGV pour l'alimentation en gaz naturel des bâtiments communaux et intercommunaux, considérant l'exposé de la situation, **approuve** le principe d'un accord-cadre pour l'achat de gaz naturel tel que présenté, **autorise** la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes de Verdun, Thierville, Haudainville, Belleville, Bras sur Meuse et la CAGV, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à lancer et signer l'accord-cadre tel que présenté pour une durée de 3 ans à compter de sa notification en sachant qu'il pourra être reconduit tacitement une fois pour une durée de 1 an, à lancer et à signer les marchés subséquents relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

. 18-0305 3.2 EXTENSION DE LA ZONE DU WAMEAU A BELLEVILLE SUR MEUSE : CESSION DU LOT 10 AU PROFIT DE LA SARL BAUDIER GUIOT

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que Monsieur Julien GUIOT, gérant de la SARL BAUDIER GUIOT Affûtage-Rectification a confirmé son souhait d'acquérir, sur l'extension de la Zone du Wameau, le lot 10 représentant la parcelle cadastrée section 43 AK 643 d'une contenance de 15a 31ca, considérant que ce lot a été proposé et accepté par l'acquéreur selon les modalités de cession de

l'ancienne Communauté de Communes de Charny sur Meuse, à savoir 10 € le m² compte tenu des subventions obtenues pour cette opération (France Domaine a estimé la valeur vénale à 15 € le m² en septembre 2016), **décide** la cession du lot 10 au profit de la SARL BAUDIER GUIOT ou toute autre personne morale identifiée pour cette transaction afin de construire un bâtiment d'une surface de 270 m² pour y transférer son activité moyennant le prix principal de 15 310 euros hors taxe et **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant la réalisation de cette cession, notamment le compromis de vente réalisé par devant l'Etude de Maître Natacha MANCINI en sachant que l'acquéreur sera tenu de respecter le cahier des charges de cession des terrains équipés qui sera intégré dans l'acte authentique de vente.

. 18-0306 3.2 CREATION D'UNE MAISON DE SANTE A VERDUN : CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR 88 ET 136 AU PROFIT DE LA VILLE DE VERDUN

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Ville de Verdun a décidé de s'engager de façon déterminée dans la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire afin de proposer une offre de soin adaptée aux besoins des habitants, considérant que ce bâtiment, d'une surface de 1 474 m² est destiné à accueillir 23 professionnels de santé, considérant que l'Avant Projet Définitif du marché de maîtrise d'œuvre afférent à ce projet a été validé par le conseil municipal en sa séance du 7 mars dernier, considérant que le site retenu pour accueillir cet établissement est situé sur le secteur de la Porte Saint Paul, et plus précisément sur un ensemble immobilier représenté par les emprises foncières 545 BR 88, 136, 137 et 138, considérant qu'il s'avère que les parcelles BR 88 et 136 d'une contenance respective de 1 050 m² et 595 m² sont la propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, considérant que ces emprises ont été libérées suite à la déconstruction de l'ancienne Maison de l'Agriculture 2 place Jeanne d'Arc et de locaux appartenant à l'Epl Agro 3 place Saint Paul, considérant que l'avis domanial a été sollicité, que ces terrains bien situés en centre ville en zone UA bénéficient de l'ensemble des réseaux et qu'ils ont été estimés à 62 € le m² soit la valeur vénale de 102 000 euros, considérant que le conseil municipal en date du 29 mars dernier a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAGV l'acquisition desdites parcelles, **autorise** la cession au profit de la Ville de Verdun des parcelles cadastrées section BR 88 et 136 moyennant le prix principal proposé de 102 000 €, **autorise** Monsieur le Président à mener à bien les négociations avec la collectivité acquéreuse et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction en précisant que la CAGV, si cette affaire se concrétise, pourra à la demande de la Ville de Verdun autoriser celle-ci à prendre possession des lieux avant régularisation de l'acte authentique.

. 18-0307 3.5 REGLEMENT DE LA FETE FORAINE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le règlement de la fête foraine n'a pas été remis à jour depuis 1999, un nouveau règlement, prenant en compte les évolutions des habitudes et de ce type de manifestation a été rédigé, **valide** le nouveau règlement tel que présenté et **autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette manifestation.

. 18-0308 4.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement, **décide** la suppression de deux postes suite à la démission d'un agent d'entretien occupant un emploi à 11,75 H/35 H et d'une fin de contrat d'un agent d'animation à 17,50 H/35H et afin de répondre à un besoin structurel et pour améliorer l'attractivité de nos emplois de les supprimer pour ne créer qu'un seul poste (créé par délibération en date du 6 février 2018), d'un poste de technicien SPANC qui s'est achevée en cours d'année 2017 avec l'arrêté du versement des subventions en sachant que les missions liées à ce poste n'ont plus lieu d'être et que le contrat de l'agent qui occupe le poste prendra fin le 30 avril 2018 et la suppression du poste sera effective au 1^{er} mai 2018, la création d'un poste de Directeur Technique dans le cadre d'emplois d'ingénieur (filière culturelle catégorie A) à temps complet 35H/35 H, d'un poste d'Agent Administratif dans le cadre d'adjoints administratif (rattaché à la direction informatique catégorie C) à temps complet 35H/35H, la modification d'un agent faisant fonction d'ATSEM afin de l'étendre au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles en agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques adjoints d'animation (catégorie C) à temps non

complet 33,60H/35H, d'un poste d'assistant informatique ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens (catégorie C B) à temps complet 35H/35H.

. 18-0309 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget primitif 2018 tel que présenté qui s'élève en dépenses à 35 773 399,67 € et en recettes à 40 889 420,17 € pour la section de fonctionnement sachant que la fonction d'investissement s'élève en dépenses à 34 393 399,29 € et en recettes à hauteur de 31 902 611,97 € étant précisé qu'après report des crédits, la section d'investissement s'élève à 40 373 653 € en dépenses et en recettes à 39 249 503 €.

Arrivée de Monsieur LEFEVRE

. 18-0310 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe d'assainissement 2018 tel que présenté qui s'élève en dépenses à 4 881 322,34 € et en recettes à 3 007 003,71 € pour la section d'investissement sachant que la section de fonctionnement s'élève à 2 407 794,00 € en dépenses et à 2 582 283,32 € en recettes étant précisé qu'après intégration des reports de crédits la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 5 074 236,71 €.

. 18-0311 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ANRU

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe ANRU 2018 tel que présenté qui s'élève en dépenses à 39 500,00 € et en recettes à 45 000,00 € pour la section d'investissement et qui s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 1 017 732,10 € pour la section de fonctionnement étant précisé qu'après intégration des reports de crédits à la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 45 000,00 €.

. 18-0312 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE CHICAGO

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe Chicago 2018 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 285 356,00 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 282 928,00 € pour la section d'investissement.

. 18-0313 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe ordures ménagères 2018 tel que présenté qui s'élève en dépenses à 886,00 € et en recettes à 24 558,38 € pour la section d'investissement sachant que la section de fonctionnement s'élève à 522 592,50 € en dépenses et à 544 489,77 € en recettes

. 18-0314 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE PARKINGS FERMES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe parkings fermés 2018 tel que présenté qui s'élève en dépenses à 5 500,00 € et en recettes à hauteur de 199 818,16 € pour la section d'investissement sachant que la section de fonctionnement s'élève en dépenses à 61 204,00 € et en recettes à hauteur de 131 380,40 € étant précisé qu'après intégration des reports de crédits, la section d'investissement s'élève par chapitre à 5 500,00 € en dépenses et en recettes à 199 818,16 €

. 18-0315 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE PAYS DE VERDUN

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe 2018 du Pays de Verdun tel que présenté qui s'élève en dépenses à 116 909,18 € et à 112 728,76 € en recettes pour la section d'investissement sachant que la section de fonctionnement s'élève en dépenses à 486 928,23 € et en recettes à hauteur de 497 379,30 € étant précisé qu'après intégration des reports de crédits, la section d'investissement s'équilibre par chapitre à 143 501,35 € en dépenses et en recettes.

. 18-0316 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE PRE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe PRE 2018 tel que présenté qui s'équilibre à 82 486,99 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement.

. 18-0317 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET ANNEXE TRANSPORT

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe transport 2018 tel que présenté qui s'élève en recettes à hauteur de 33 690,20 € pour la section d'investissement sachant que la section de fonctionnement s'élève en dépenses à 2 273 806,24 € et en recettes à hauteur de 2 289 436,69 €.

. 18-0318 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ZA DES MARRONNIERS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe ZA des Marronniers 2018 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 87 812,44 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 87 812,44 € pour la section d'investissement.

. 18-0319 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE WAMEAU

Par 43 Voix Pour – 1 Abstention (M. VERMELIN), le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe ZEI du Wameau 2018 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 451 064,43 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 629 686,62 € pour la section d'investissement.

. 18-0320 7.2 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **décide** conformément aux orientations politiques développées lors du Débat d'Orientations Budgétaires de fixer les taux de fiscalité 2018 comme suit :

* Taxe d'habitation	21.92 %
* Taxe sur le foncier bâti	15.63 %
* Taxe sur le foncier non bâti	14.71 %
* Contribution Foncière Economique	23.08 %

sachant que le produit attendu, hors rôles supplémentaires s'élèvera à 14 349 364 €.

. 18-0321 7.2 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES TEOM 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que dans le cadre de la gestion transitoire la présente délibération ne s'applique que sur le territoire de l'ex- Communauté de Communes de Verdun, considérant qu'en 2016 le taux voté correspondait au taux d'équilibre de l'année soit 11,87 %, considérant qu'en 2017 pour éviter des fluctuations trop importantes d'une année sur l'autre, il est proposé de prendre en compte la moyenne du taux d'équilibre des trois dernières années, soit le vote d'un taux de 11,24 %, considérant qu'il est proposé à titre exceptionnel

de suspendre le mode de calcul au regard de l'incertitude qui demeure quant aux modalités d'harmonisation du mode de tarification sur l'ensemble du territoire pour 2018, **décide** de maintenir le **taux** pour 2018 de TEOM à 11.24 % sur l'ensemble du territoire de l'ex Communauté de Communes de Verdun étant précisé que le produit attendu s'élèverait à 2 400 528 €.

. 18-0322 7.5 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VERDUN EXPO

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la demande de l'Association Verdun Expo relative à une aide financière pour l'élection Miss Meuse 2018, considérant qu'au vote du Budget Primitif 2018 des crédits ont été réservés à hauteur de 2 000 € au profit de l'Association Verdun Expo « élection Miss Meuse 2018 » au titre du fonctionnement associations et organismes divers, considérant le budget 2017 de la manifestation, **autorise** Monsieur le Président à verser au profit de l'Association Verdun Expo la subvention 2018 d'un montant de 2 000 €.

. 18-0323 7.5 CONVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AVEC LA MJC DU VERDUNOIS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération 16-1011 du 8 novembre 2016 l'assemblée communautaire a validé la dénonciation au 31 décembre 2016 de la convention de mise à disposition d'un personnel d'entretien à 15/35° au profit de la MJC du Verdunois, considérant qu'à compter du 1 janvier 2017 et dans l'optique de simplifier la gestion des missions d'entretiens des locaux qui appartiennent à la collectivité, considérant que la MJC devait faire son affaire du recrutement et de la gestion de son personnel d'entretien, considérant que pour compenser ce transfert de charge il avait été annoncé dans cette décision communautaire qu'une convention pluriannuelle serait signée en 2017 avec la MJC prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 12 237 € correspondant au coût 2016 de la mise à disposition, considérant que cette convention n'a pas été soumise au vote de l'assemblée en 2017, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention 2017-2018 de compensation des charges d'entretien courant de la MJC telle que présentée afin d'honorer les engagements de la collectivité concernant les années 2017 et 2018 et **inscrire** les crédits correspondant au budget 2018 (chapitre 65, article 6574, fonction 30, service 4700, antenne 7MJC).

Sortie de Monsieur THOMAS

. 18-0324 7.5 CONVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION LES PETITS LUTINS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération 16-1011 du 8 novembre 2016 l'assemblée communautaire a validé la dénonciation au 31 décembre 2016 de la convention de mise à disposition d'un personnel d'entretien à 15/35° au profit de la Crèche Les Petits Lutins, considérant qu'à compter du 1 janvier 2017 et dans l'optique de simplifier la gestion des missions d'entretiens des locaux qui appartiennent à la collectivité, considérant que la crèche devait faire son affaire du recrutement et de la gestion de son personnel d'entretien, considérant que pour compenser ce transfert de charge il avait été annoncé dans cette décision communautaire qu'une convention pluriannuelle serait signée en 2017 avec la crèche prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 12 237 € correspondant au coût 2016 de la mise à disposition, considérant que cette convention n'a pas été soumise au vote de l'assemblée en 2017, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention 2017-2018 de compensation des charges d'entretien courant de l'association Les Petits Lutins telle que présentée afin d'honorer les engagements de la collectivité concernant les années 2017 et 2018 et **inscrire** les crédits correspondant au budget 2018 (chapitre 65, article 6574, fonction 64, service 4700, antenne 7CRECH).

Retour de Monsieur THOMAS

. 18-0325 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES ANIMATION DU MUSEE DE LA PRINCEIE SAISON 2018.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'à travers sa politique culturelle le Conseil Départemental de la Meuse souhaite soutenir les projets et réalisations des musées susceptibles d'amplifier à l'échelle départementale les axes suivants :-accroissement de la fréquentation, développement des types de publics (scolaire, familial, en groupe, etc.), politique volontariste d'animation, considérant que les actions présentées par le Musée de la Princeie (conférences, musique, contes, démonstrations...) rentrent dans les critères d'attribution de subvention, **décide** d'autoriser Monsieur le Président à solliciter comme chaque année une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meuse pour le soutien de ces projets au titre de l'année 2018 et à signer tous documents s'y rapportant.

. 18-0326 7.5 LANCEMENT DU MAIF NUMERIQUE TOUR : EXPERIENCE NUMERIQUE ITINERANTS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le MAIF Numérique Tour est une opération proposée par la MAIF, soutenue par le Ministère de l'Education Nationale en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations Simplon, Qwant et le réseau « Villes Internet », considérant que la tournée 2017-2018 parcourt la France au rythme de trois semaines par région en moyenne et deux étapes par semaines et que cette tournée numérique 2017-2018 est un dispositif proposant deux phases complémentaires : -numérique éducatif pour les scolaires, -éducation et prévention au numérique pour tous, considérant que du 19 au 24 mars 2018, le Pays de Verdun a accueilli cette manifestation, considérant que le camion numérique fera plusieurs haltes à la rencontre des scolaires, des associations et des EPHAD afin d'explorer les nouvelles technologies et aussi de sensibiliser aux risques, considérant que le projet prévoit le plan de financement tel que présenté, considérant que ce projet a fait l'objet d'une validation du Comité Politique en date du 12 décembre 2017, considérant que pour la réalisation de ces différentes actions une demande d'aide LEADER a été sollicitée auprès du GAL du Pays de Verdun, **valide** le plan de financement tel que défini, **engage** la collectivité à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus d'une des subventions sollicitées en sachant que dans la convention fixant les modalités de portage de l'animation et des actions transversales du Pays de Verdun en date du 8 novembre 2016, l'article 1 précise que : « les Communautés de Communes ayant approuvé la Charte du Pays de Verdun et son périmètre, regroupées au sein d'un Comité Politique de Pays, souhaitent que le portage administratif et financier de l'animation et des actions transversales du Pays soit confié à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, **autorise** Monsieur le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

. 18-0327 7.6 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE REGIONALE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES GEOGRANDEST POUR LES ANNEES 2018, 2019 ET 2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que l'IDG a pour objectif de : -favoriser la connaissance, le partage et la réutilisation des informations spatialisées, -mutualiser les moyens techniques, financiers, humains dans un souci d'économie, -organiser la production de l'information géographique de manière cohérente, -répondre efficacement aux réglementations par l'usage de l'information géographique, considérant que dans ce cadre la Région Grand Est et l'Etat se sont associés pour créer l'infrastructure de données géographiques GéoGrandEst en septembre 2017, considérant que GéoGrandEst sera composé d'un socle de services et de services complémentaires tels que présentés, considérant que la mise en place de cette infrastructure représente un atout pour la collectivité puisqu'elle bénéficiera de la mutualisation des moyens lui permettant d'améliorer la qualité et l'efficacité de son système d'information géographique (SIG), considérant qu'afin de bénéficier de l'ensemble des services proposés et pour soutenir la démarche de mutualisation, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'engage à financer l'IDG GéoGrandEst, **décide** de participer au financement de l'infrastructure régionale de données géographiques GéoGrandEst à hauteur de 4 000 € par an pour les années 2018, 2019 et 2020 (durée de la convention Cadre entre l'Etat et la Région Grand Est), **autorise** Monsieur le Président à verser les sommes annuelles requises et à signer tous les documents afférents à cette décision.

. 18-0328 7.10 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES ET MEUBLES DE LA COMMUNE DE CHARNY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU TITRE DES COMPETENCES TRANSFEREES SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALIDEE PAR LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016 ET ENTERINEE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 2 OCTOBRE 2017.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a été créée au 1^{er} janvier 2015 et que cela implique le transfert obligatoire de la compétence « Voirie » pour toutes les communes adhérentes, considérant l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales tel que défini, considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement public de coopération intercommunale, considérant que cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations des propriétaires, considérant qu'il convient de transférer également le contrat de prêt n° 8500280, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition tel que présenté entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Charny sur Meuse au titre de la compétence voirie.

. 18-0329 7.10 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES ET MEUBLES DE LA COMMUNE DE BRAS SUR MEUSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU TITRE DES COMPETENCES TRANSFEREES SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALIDEE PAR LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016 ET ENTERINEE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 2 OCTOBRE 2017

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération ? considérant que la CAGV a été créée au 1^{er} janvier 2015 et que cela implique le transfert obligatoire de la compétence « Voirie » pour toutes les communes adhérentes, considérant l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales tel que défini, considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement public de coopération intercommunale, considérant que cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations des propriétaires, considérant qu'il convient de transférer également les contrats de prêt n° 856509500002 et MIN223087EUR, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition tel que présenté entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Bras sur Meuse au titre de la compétence voirie.

. 18-0330 7.10 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES ET MEUBLES DE LA COMMUNE DE VAUX DEVANT DAMLOUP A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU TITRE DES COMPETENCES TRANSFEREES SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALIDEE PAR LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016 ET ENTERINEE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 2 OCTOBRE 2017

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a été créée au 1^{er} janvier 2015 et que cela implique le transfert obligatoire de la compétence « Voirie » pour toutes les communes adhérentes, considérant l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales tel que défini, considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement public de coopération intercommunale, considérant que cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations des propriétaires, considérant qu'il convient de transférer également le contrat de prêt n° 102780016000060834901, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition tel que présenté entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Vaux devant Damloup au titre de la compétence voirie.

. 18-0331 7.10 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES ET MEUBLES DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE SUR MEUSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU TITRE DES COMPETENCES TRANSFEREES SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALIDEE PAR LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016 ET ENTERINEE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 2 OCTOBRE 2017.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a été créée au 1^{er} janvier 2015 et que cela implique le transfert obligatoire de la compétence « Voirie » pour toutes les communes adhérentes, considérant l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales tel que défini, considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement public de coopération intercommunale, considérant que cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations des propriétaires, considérant qu'il convient de transférer les biens tels qu'indiqués pour un total de 170 350,39 euros et également d'encaisser la subvention d'un montant de 10 000 euros concernant l'aménagement de la rue de la République, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition tel que présenté entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Belleville sur Meuse au titre de la compétence voirie.

. 18-0332 7.10 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES ET MEUBLES DE LA COMMUNE DE CHATTANCOURT A LA COMMUNE D'AGGLOMERATION AU TITRE DES COMPETENCES TRANSFEREES SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALIDEE PAR LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016 ET ENTERINEE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 2 OCTOBRE 2017.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a été créée au 1^{er} janvier 2015 et que cela implique le transfert obligatoire de la compétence « Voirie » pour toutes les communes adhérentes, considérant l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales tel que défini, considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement public de coopération intercommunale, considérant que cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations des propriétaires, considérant qu'il convient de transférer les biens tels qu'indiqués pour un total de 3 207,53 euros, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition tel que présenté entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Chattancourt au titre de la compétence voirie.

. 18-0333 7.10 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES ET MEUBLES DE LA COMMUNE DE CHARNY SUR MEUSE (BUDGET ASSAINISSEMENT) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (BUDGET ASSAINISSEMENT) AU TITRE DE LA COMPETENCE TRANSFEREES ASSAINISSEMENT SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a été créée au 1^{er} janvier 2015 et que cela implique le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » pour toutes les communes adhérentes, considérant l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales tel que défini, considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement public de coopération intercommunale, considérant que cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations des propriétaires, considérant que le chapitre 26 a été transféré à tort, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition tel que présenté entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Charny sur Meuse au titre de la compétence assainissement.

. 18-0334 7.10 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES ET MEUBLES DE LA COMMUNE DE VACHERAUVILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU TITRE DES COMPETENCES TRANSFEREES SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALIDEE PAR LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016 ET ENTERINEE PAR ARRETEE PREFECTORAL DU 2 OCTOBRE 2017.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a été créée au 1^{er} janvier 2015 et que cela implique le transfert obligatoire de la compétence « Voirie » pour toutes les communes adhérentes, considérant l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales tel que défini, considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement public de coopération intercommunale, considérant que cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations des propriétaires, considérant qu'il convient de modifier le montant initial du capital du contrat de prêt n° 43829 de la Caisse des Dépôts et Consignations, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition tel que présenté entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Vacherauville au titre de la compétence voirie.

. 18-0335 7.10 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES ET MEUBLES DE LA COMMUNE DE CHAMPNEUVILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU TITRE DES COMPETENCES TRANSFEREES SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALIDEE PAR LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016 ET ENTERINEE PAR ARRETEE PREFECTORAL DU 2 OCTOBRE 2017.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a été créée au 1^{er} janvier 2015 et que cela implique le transfert obligatoire de la compétence « Voirie » pour toutes les communes adhérentes, considérant l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales tel que défini, considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement public de coopération intercommunale, considérant que cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations des propriétaires, considérant qu'il convient de modifier le pourcentage de prise en charge du contrat de prêt n° 4003 de la Société Financière de la Nef à hauteur de 36,66 % (55000/150000) au lieu de 55 %, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition tel que présenté entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Champneuville Meuse au titre de la compétence voirie.

. 18-0336 7.10 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES ET MEUBLES DE LA COMMUNE DE THIERVILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU TITRE DE LA COMPETENCE « SCOLAIRE ET ENFANCE ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a été créée au 1^{er} janvier 2015 et que cela implique le transfert obligatoire de la compétence « Scolaire et Enfance » pour toutes les communes adhérentes, considérant l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales tel que défini, considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement public de coopération intercommunale, considérant que cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations des propriétaires, considérant qu'il convient de transférer également les contrats de prêt n° 102780016061264802 et MON281204, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition tel que présenté entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Thierville sur Meuse au titre de la compétence scolaire et enfance.

. 18-0337 7.10 TARIFS MISE A DISPOSITION EGLISE JEANNE D'ARC.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que suite à la fermeture du théâtre, une convention a été signée entre le Diocèse de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun afin de pouvoir utiliser les locaux de l'église Jeanne d'Arc pour accueillir les manifestations

culturelles auparavant organisées au théâtre de Verdun, considérant que la collectivité est sollicitée par des associations ou programmeurs privés, pour bénéficier de la mise à disposition de ce lieu, considérant qu'il est nécessaire de prévoir un tarif prenant en compte les charges de personnels (régisseurs pour les répétitions et le déroulé du spectacle du spectacle, ouvreuses et agents chargés de la sécurité pour l'accueil et l'accompagnement des représentations) ainsi que les moyens techniques liés à son utilisation, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun propose l'application des tarifs tels que présentés, considérant que les demandes seront prises en compte selon les créneaux disponibles de la saison culturelle et de l'affectation possible des techniciens, **autorise** Monsieur le Président à appliquer les tarifs tels que proposés en sachant que pour cette mise à disposition il devra être tenu compte de la convention signée entre la collectivité et diocèse.

. 18-0338 7.10 MODALITES D'AFFECTATION DES DEPENSES ET RECETTES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT LIEES AUX ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET AU SELECTIF ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que si les modes de gestion des déchets ménagers sont harmonisés (marchés communs) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV), il coexiste actuellement plusieurs modes différenciés de financement du service existant avant fusion, repris par la CAGV lors de sa création et qui induisent la gestion de deux budgets tels que présentés, considérant l'exposé de la situation, considérant qu'il est précisé qu'au sein du budget annexe OM, une comptabilité analytique est opérée afin de différencier le territoire de Belleray par le code gestionnaire 26, **valide** les principes d'affectation des dépenses et des recettes tels que proposés avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018 en l'attente d'une harmonisation globale du mode de financement.

. 18-0339 8.2 AMBITION TERRITORIALE : UN PROJET PARTAGE POUR LA JEUNESSE – CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES.

A l'unanimité des votants (Mmes BRABANT + pouvoir – GRETZ – BERREHLI ne prenant pas part au vote), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la convention pluriannuelle relative au projet « Ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse » signée le 10 novembre 2016 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, considérant que dans le cadre de cette convention un accord de groupement a été établi avec les associations partenaires du projet, considérant leur implication dans le projet global qui se manifeste par le portage des actions telles que définies, **autorise** Monsieur le Président à signer avec chacune des associations une convention dont l'objet porte sur les relations entre la collectivité et l'association par rapport au dossier « Ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse » pour l'exercice 2018.

. 18-0340 8.4 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DEFINITION ET DE PROGRAMMATION URBAINE SUR LE QUARTIER DE LA VILLE HAUTE A VERDUN.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le centre historique de Verdun est un espace complexe, qu'il concentre toutes les fonctions et tous les intérêts qu'une ville peut présenter : vie sociale, commerciale, échanges, équipements, histoire et patrimoine, ce qui génère une intensité de flux et de circulation, considérant que les espaces publics de Verdun, du moins pour la partie située en Ville dite haute n'ont jamais fait l'objet d'une réflexion globale en matière d'aménagement, considérant que le constat qui peut être fait à l'égard des espaces publics sur le périmètre tel que présenté est que la place de l'automobile est prépondérante voire excessive et de ce fait compromettant pour la pluralité de fonctions que doit remplir l'espace public, considérant qu'il est nécessaire d'engager une réflexion globale visant à la fois à réduire la place de l'automobile dans le centre ancien, à procéder à la mise en valeur des espaces publics et à redonner toute sa lisibilité au patrimoine architectural et historique, considérant qu'il convient de lancer un appel d'offres pour la réalisation d'une étude de définition et de programmation urbaine sur le périmètre tel que présenté, considérant que l'acte de réaménager un centre urbain, modifiant le fonctionnement de la ville ne répond pas à une science exacte, **autorise** Monsieur le Président à lancer une consultation destinée à retenir une équipe pluridisciplinaire pour la réalisation d'une étude dont le coût est estimé à 50 000 € TTC, à signer les actes et documents afférents et à solliciter les subventions les plus larges.

. 18-0341 8.5 VALDICATION DE LA PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS 2018 DU CONTRAT DE VILLE.

A l'unanimité des votants (Mmes BRABANT + pouvoir – GRETZ – BERREHLI ne prenant pas part au vote), le Conseil de Communauté d'Agglomération, conformément aux engagements pris dans le contrat de ville, la politique de la ville permet de soutenir dès le début d'année des projets conformes aux objectifs et axes prioritaires du contrat de ville 2015-2020, considérant que l'appel à projets 2018 a été diffusé le 21 décembre 2017, considérant que les porteurs éventuels de projet ont été rencontrés le 9 janvier 2018 afin de leur présenter les conditions et les critères d'éligibilité permettant d'être retenus, considérant que les dossiers devaient être proposés avec le 2 février 2018, considérant que lors du comité technique du 22 février 2018, 46 dossiers ont été présentés afin de les classer selon des critères d'éligibilités tels que présentés, considérant qu'en fonction de ces propositions, le Comité Technique réuni le 15 mars a classé 32 actions en priorité 1, 6 actions en priorité 2 et 8 actions en priorité 3 et a proposé une répartition des financements spécifiques, **valide** la programmation 2018 du contrat de ville telle que présentée, **attribue** une subvention au titre de la politique de la ville de 49 500 € en fonction de la répartition suivante :

- 11 000 € au centre social et culturel Anthouard Pré l'Evêque dont 3 000 € pour l'action « actif dans mon quartier », 2 000 € pour l'action « animation de quartier », 2 000 € pour « Web TV » et 4 000 € pour l'action « accueil écoute orientation »
- 5 000 € au centre social et culturel Kergomard pour l'action « Jardinons ensemble aux Planchettes »
- 10 000 € à l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) pour l'action « soirée Night Color 2^{ème} édition »
- 2 500 € à la Zintrie pour l'action « festival de Culture Urbaine »
- 9 000 € à l'association Transversales dont 6 000 € pour l'action « Cirque des Clous à la Cité Verte » et 3 000 € pour l'action « cirque et quartier »
- 2 000 € à l'AMATraMi pour l'action « CLAS »
- 10 000 € au centre social et culturel Glorieux pour l'action « Epicerie Sociale »

En sachant que l'Etat est partenaire de cette action à hauteur de 122 000 € pour la programmation 2018.

. 18-0342 8.5 REMBOURSEMENT A LA VILLE DE VERDUN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CINEMA DE PLEIN AIR 2017.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de la politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a bénéficié en 2017 de la dotation politique de la ville pour laquelle elle a proposé les séances de cinéma de plein air mis en œuvre dans les quartiers prioritaires, considérant que l'organisation de cette manifestation a été prise en charge comme les années précédentes par le budget de la Ville de Verdun au titre de la communication de l'opération de rénovation urbaine, considérant qu'il convient que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun reverse à la Ville de Verdun la somme de 5 848,67 € qui correspond aux dépenses engagées, **autorise** la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à reverser à la Ville de Verdun la somme de 5 848,67 € sur le budget communication de l'opération de rénovation urbaine en sachant que cette somme correspond à la mise en place de deux séances : une sur le quartier des Planchettes le 18 août 2017 et une place de la Roche le 1^{er} septembre 2017 et qu'elle comprend la prestation du cinéaste et les animations précédant les séances, **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant ce reversement.

. 18-0343 8.5 SUBVENTION POUR LA MIS EN ŒUVRE DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant qu'il est apparu nécessaire aux partenaires du PRE de travailler sur des projets en s'attachant à un public présentant des signes de fragilité tout en prenant en compte la globalité de leur environnement, considérant que l'Association Meusienne de Prévention (AMP) a proposé un projet qui correspond aux besoins du PRE permettant la socialisation d'élèves en voie de décrochage scolaire, considérant que le comité technique du PRE souhaite également la poursuite du travail réalisé par une relaxologue, pour une prise en charge individuelle ou collective visant à travailler sur le comportement ou l'estime de soi qui nuit à la scolarité des élèves, considérant qu'un contrat de prestation est établi avec Maud Moncey pour un maximum de 15 séances par mois pour un coût de 50 € par séance jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018, considérant que ces actions sont prise en compte dans le budget annexe PRE, **décide** d'attribuer une subvention à hauteur de 8 000 € à l'association meusienne de prévention pour leur projet accompagnement scolaire et **autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de prestation permettant l'intervention de Maud MONCEY.

. 18-0344 8.5 SOUTIEN POUR LA MISE EN PLACE DU BAL DU QUARTIER DES PLANCHETTES PORTE PAR UN GROUPE D'HABITANTS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de sa mission de mobilisation des habitants, le service politique de la Ville a accompagné un groupe d'habitants des Planchettes qui souhaite organiser un moment festif d'été au cœur de leur quartier, considérant que ces habitants ont choisi de mettre en œuvre un bal populaire sur le plateau de handball extérieur à côté du COSEC des Planchettes, considérant que ce bal est ouvert à tous et intergénérationnel en mélangeant les styles musicaux et en le précédant d'un repas/cocktail, considérant que ce groupe d'habitants a également souhaité impliquer l'ensemble des structures du quartier en associant le centre social et culturel Kergomard, l'Association Meusienne de Prévention (AMP), la Camaraderie et le Conseil citoyen, considérant que les habitants ont sollicité l'AMP pour être le porteur financier et souhaitent que les jeunes du quartier soient impliqués dans la mise en œuvre de la buvette (sans alcool), considérant qu'au vu des éléments présentés par les habitants, le projet correspond aux critères du fond de participation des habitants et a été présenté lors du comité de pilotage du contrat de ville qui a donné un avis favorable, **attribue** une subvention de 2 000 € à l'Association Meusienne de Prévention porteur financier pour la mise en œuvre du projet par les habitants qui aura lieu 7 juillet en sachant que les bénéficiaires de cette soirée seront à destination des jeunes du quartier en les reversant au budget de la Camaraderie.

Au titre des questions diverses :

. 18-0345 1.1 AVENANT N° 4 DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ET LA CONCEPTION ET L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE D'UNE SCENOGRAPHIE DE LA CITADELLE SOUTERRAINE DE VERDUN – PROGRAMME 07 1 11 14.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'un nouveau bâtiment d'accueil de la Citadelle souterraine et la mise en place d'une nouvelle scénographie, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est liée contractuellement à un groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le mandataire INCA, considérant que suite à la cessation d'activité du cotraitant Moving stars, principalement chargé de la réalisation du film au sein du groupement, un autre co-traitant Maskarade souhaite prendre en charge le reliquat de la mission tel que présenté, considérant que Maskarade dispose d'une mission ordonnancement, pilotage et coordination globale pour suivre les évolutions scénographiques du projet, considérant que cette société a déjà sous-traité une partie des missions à l'entreprise Mazedia, entreprise spécialisée dans la production qui est également en charge du suivi des marchés de lunettes réalité virtuelle, considérant que Maskarade envisage ainsi de confier une partie des missions de Moving stars à l'entreprise Mazedia en lien avec ces mêmes lunettes, ce qui aura pour effet d'améliorer la cohérence du projet, **autorise** la passation de l'avenant n° 4 actant le transfert de mission entre Moving Stars au profit de la société Maskarade en sachant que ce transfert n'entraîne aucune modification du prix du marché.

. 18-0346 7.1 TARIFS COMPOSTEURS EN BOIS DE 400 ET 570 LITRES (BUDGET ANNEXE OM)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que l'ex-codecom de Charny avait délibéré en séance du 5 novembre 2013 pour engager une opération composteurs à destination des habitants, considérant que ladite opération portait sur l'acquisition de 600 composteurs pour la période 2014-2016 (soit 200 composteurs de 400 L et 400 composteurs de 570 L) pour un investissement total estimé à 31 330 € HT, considérant que les tarifs de vente des composteurs aux usagers était respectivement de 26 € pour un 400 L et 31,50 € pour un 570 L, considérant que 150 composteurs (50 de 400 L et 100 de 570 L) ont été achetés en 2014, considérant que depuis la fusion au 1^{er} janvier 2015 les demandes de composteurs sont sporadiques et que cette commande unique permet de satisfaire encore à ce jour les besoins des usagers des communes de l'ex-codecom de Charny, **reconduit** les tarifs de vente des composteurs en bois à l'identique soit : 26 € pour un composteurs de 400 L, 31,50 € pour un composteur de 570 L (un guide et un bio seau est remis gracieusement à chaque acquéreur) en précisant que pour chaque vente de composteur la collectivité émet un titre de recette.

. 18-0347 7.5 SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN A LA CAISSE DES ECOLES INTERCOMMUNALES.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Caisse des Ecoles Intercommunale créée par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la CAGV le 28 janvier 2015, est un établissement public intercommunal, considérant l'exposé de la situation, considérant qu'elle développe ses actions sur l'ensemble du périmètre de la CAGV, considérant que les ressources de la Caisse des Ecoles sont constituées en majorité d'une subvention de la CAGV, **autorise** Monsieur le Président à verser à la Caisse des Ecoles Intercommunale une subvention de 50 740 € qui se compose de la dotation moyenne de 19,53 € /enfant soit 45 740 € auquel on ajoute les frais de gestion dans le cadre de la convention de mutualisation d'un montant estimé de 5 000 €.

. 18-0348 7.5 TRAVAUX DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE – AMENAGEMENT DE LA RESTAURATION ECOLE LOUISE MICHEL A VERDUN – CREATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE MAGINOT A BELLEVILLE – PROGRAMME 07 221 00 – ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.

Par 43 Voix Pour – 1 Contre (M. LEFORT), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la délibération du 15 mars 2018 approuvant les différents travaux à entreprendre dans les établissements scolaires du 1^{er} degré, l'aménagement de la restauration de l'école Louise Michel à Verdun et la création d'une restauration scolaire à l'école Maginot à Belleville, considérant que le matériel de cuisine d'un montant de 12 000 € est inéligible, considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (exercice 2018), **adopte** le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté et **autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

VERDUN, le 17 avril 2018

Le Président,
Conseiller Départemental,

Samuel HAZARD.

